



# CLIO. Histoire, femmes et sociétés

9 (1999)

Femmes du Maghreb

---

Laurent FERRON

## **Georges VIGARELLO, *Histoire du viol XVIe-XXe siècle*, Paris, Seuil, 1998, 357 p.**

---

### **Avertissement**

Le contenu de ce site relève de la législation française sur la propriété intellectuelle et est la propriété exclusive de l'éditeur.

Les œuvres figurant sur ce site peuvent être consultées et reproduites sur un support papier ou numérique sous réserve qu'elles soient strictement réservées à un usage soit personnel, soit scientifique ou pédagogique excluant toute exploitation commerciale. La reproduction devra obligatoirement mentionner l'éditeur, le nom de la revue, l'auteur et la référence du document.

Toute autre reproduction est interdite sauf accord préalable de l'éditeur, en dehors des cas prévus par la législation en vigueur en France.

**revues.org**

Revues.org est un portail de revues en sciences humaines et sociales développé par le Cléo, Centre pour l'édition électronique ouverte (CNRS, EHESS, UP, UAPV).

---

### Référence électronique

Laurent FERRON, « Georges VIGARELLO, *Histoire du viol XVIe-XXe siècle*, Paris, Seuil, 1998, 357 p. », *CLIO. Histoire, femmes et sociétés* [En ligne], 9 | 1999, mis en ligne le 21 mars 2003, consulté le 10 février 2012. URL : <http://clio.revues.org/303>

Éditeur : Presses universitaires du Mirail

<http://clio.revues.org>

<http://www.revues.org>

Document accessible en ligne sur :

<http://clio.revues.org/303>

Document généré automatiquement le 10 février 2012. La pagination ne correspond pas à la pagination de l'édition papier.

Tous droits réservés

Laurent FERRON

## Georges VIGARELLO, *Histoire du viol XVIe-XXe siècle*, Paris, Seuil, 1998, 357 p.

- 1 Georges Vigarello, après *Le Propre et le sale* et *L'histoire culturelle du sport*, nous propose au Seuil une *Histoire du viol* en grande partie consacrée aux XVIII<sup>e</sup> et XIX<sup>e</sup> siècles. Il comble en partie une lacune historiographique sur un crime qui intéresse tout particulièrement l'histoire des femmes ainsi que les modalités relationnelles entre les sexes et rend son historicité à un crime trop souvent considéré comme intemporel. Il montre combien au XVIII<sup>e</sup> la femme n'est pas considérée comme un sujet à part entière avec le pouvoir de dire non à une sexualité imposée. Le viol confondu avec le rapt entache pareillement les deux protagonistes. La tache morale qui salit alors la victime montre que les femmes sont avant tout considérées en fonction de leur place sociale dans un univers patriarcal (virginité des filles à préserver) et masculin. On aurait aimé que l'auteur montre comment le personnel judiciaire exclusivement masculin répercute cette idéologie en recevant la parole des femmes. Le viol est alors un crime rarement puni et Georges Vigarello montre qu'il est inclus dans un univers de violence physique et de crime où le vol apparaît comme le plus préjudiciable à l'ordre social.
- 2 A la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle, un déplacement des sensibilités serait responsable de l'accroissement des affaires concernant des viols des enfants. La Révolution ne marque pas une rupture sensible de ce point de vue et cet accroissement se poursuit jusqu'au second XIX<sup>e</sup> siècle. De 1791 à 1863 un travail législatif de rééchelonnement des violences est accompli. La notion de rapt s'efface et celle de viol est affinée. Le viol est inscrit dans le code pénal de 1791 dans la catégorie des crimes contre les personnes, ce qui renforce l'identité personnelle de la victime au dépens de celles de son père, de son mari ou de sa famille. Pourtant, le viol se prouve encore davantage par l'état de l'hymen dont témoigne le médecin légiste que par la plainte de la victime. Ceci traduit un véritable blocage du processus judiciaire qui aurait mérité davantage d'attention.
- 3 La loi de 1832 qui criminalise les attentats à la pudeur sans violence contre les enfants pose un premier jalon qui permet d'envisager une violence morale contre les femmes et non seulement une violence physique. En 1857, l'arrêt Dubas inscrit pour la première fois dans la jurisprudence la violence morale exercée contre une femme adulte comme constitutive du viol. Le principe de la femme comme sujet de droit émerge alors lentement. Le viol consiste dans le fait d'abuser d'une personne contre sa volonté. La victime s'éloigne peu à peu de l'opprobre qui englobait agresseur et agressée. Georges Vigarello souligne cependant "l'impossible vision du traumatisme" de la part des magistrats et des gendarmes.
- 4 Parallèlement à cette évolution, l'auteur retrace le surgissement de la figure du "violeur". A la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle, l'opinion publique assimile les agresseurs - en tout cas les agresseurs d'enfants - à des monstres frustrés issus du monde rural ou aux nobles libertins (Sade, Fronsac). Au XIX<sup>e</sup> siècle, se déplaçant des villes vers les campagnes, le violeur serait un ouvrier misérable étranger au quartier, puis apparaissent les figures de "l'instituteur pédophile, du père incestueux ou du meurtrier d'enfants". A la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, le danger apparaît partout : l'agresseur est monsieur tout le monde ; le pervers est un homme ordinaire intégré parmi ses concitoyens. On étiquette aussi les criminels. Contrairement à ce qu'affirme Georges Vigarello, Lombroso n'a pas créé le terme de violeur que l'on trouve déjà en 1798 dans le *Traité de médecine légale et d'hygiène publique* d'Emmanuel Foderé. En 1906, André Forel qualifie de "pédorose" le violeur d'enfants ; *La psychiatrie du médecin patricien* fait apparaître pour la première fois en 1929 "le pédophile". Les viols de femmes et d'enfants sont perçus très différemment. La presse et la médecine légale s'intéressent davantage aux figures monstrueuses des violeurs d'enfants (Lombroso invente le criminel né en 1876) qu'à la réalité sans doute beaucoup plus tolérée par les hommes des crimes sexuels contre les femmes. L'ouvrage de Marie-Victoire Louis (*Le droit de cuissage*) complète heureusement

cette *Histoire du viol* en analysant les seuils de la séduction, le harcèlement sexuel et le viol dans le monde du travail et les débuts de la dénonciation de ces abus de pouvoir.

- 5 L'ouvrage de Georges Vigarello néglige les 70 premières années du XX<sup>e</sup> siècle et redémarre à partir du procès symbole d'Aix-en-Provence en 1978. A la suite de ce procès où Gisèle Halimi a été l'avocate de la partie civile, les assemblées élaborent une nouvelle loi : le viol devient "tout acte de pénétration sexuelle, de quelque nature qu'il soit, commis sur la personne d'autrui". Cette période a déjà été bien décrite par l'ouvrage collectif dirigé par Michèle Bordeaux, *Qualifié viol*. Georges Vigarello évoque ensuite la loi de 1992 sur le harcèlement sexuel et la pénalisation du bizutage où il reconnaît "un accroissement des sensibilités". Le crime absolu étant le meurtre psychique constitué par le viol d'enfant : l'affaire Dutroux et la marche blanche qui s'ensuivit en témoignant amplement.
- 6 Cette *Histoire du viol* est une contribution importante à l'histoire des violences faites aux femmes et pose les premiers jalons d'une histoire du viol grâce au parti pris de la longue durée. La multiplication des approches, des études locales et internationales devraient permettre de répondre aux multiples interrogations que ce premier livre pose. Deux chantiers apparaissent à l'attention des historiens : une histoire du viol au XX<sup>e</sup> siècle et une histoire du viol vu par les femmes ce qui nous ramènerait sans doute au XX<sup>e</sup> siècle.

---

### ***Pour citer cet article***

#### Référence électronique

Laurent FERRON, « Georges VIGARELLO, *Histoire du viol XVIe-XXe siècle*, Paris, Seuil, 1998, 357 p. », *CLIO. Histoire, femmes et sociétés* [En ligne], 9 | 1999, mis en ligne le 21 mars 2003, consulté le 10 février 2012. URL : <http://clio.revues.org/303>

---

### ***Droits d'auteur***

Tous droits réservés

---